



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 6 mai 2013 n°56 /H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

Au cours de sa réunion du 4 avril 2013, la commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par le Bureau des études statistiques et fiscales de la Direction générale des finances publiques :

- Données issues des DADS détenues par l'Insee.....[2](#)

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN
1951 modifiée
à des données issues des DADS détenues par l'Insee**

1. Service demandeur

Direction générale des Finances publiques (DGFIP)
Service de la gestion fiscale
Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques

Bureau des études statistiques et fiscales (GF-3C)

86-92, allée de Bercy – Télédock 922
75 572 - PARIS cedex 12

Il est précisé que le bureau des études statistiques et fiscales de la DGFIP a acquis le statut de service statistique ministériel par arrêté du 16 décembre 2011, joint à la présente demande.

2. Organisme détenteur des données demandées

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
Direction générale
Direction des statistiques démographiques et sociales
Département de l'emploi et des revenus d'activité

Division exploitation de fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus

18, boulevard Adolphe Pinard
75 675 – PARIS Cedex 14

3. Nature des données demandées

- Fichier DADS grand format « Postes » à compter du millésime 2009
- Fichier DADS grand format « Salariés » à compter du millésime 2009

Source : Déclarations annuelles de données sociales (salariés du privé et fonctions publiques territoriales et hospitalières), fichiers de paye des agents de l'État et déclarations des particuliers employeurs.

Toutes les variables présentes au sein des fichiers sont susceptibles d'être utilisées.

Les grands groupes de variables demandées sont les suivants :

- données de localisation du travailleur et de l'employeur (commune...)
- domaine d'activité concerné
- montants des traitements et rémunérations ainsi que des indemnités ASSEDIC
- périodes d'emploi et durées
- caractéristiques des contrats de travail
- caractéristiques des conventions collectives appliquées
- etc.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Le bureau GF-3C dispose déjà de fichiers DADS nominatifs, mais il s'agit de fichiers bruts inadaptés aux études statistiques (salaires non redressés, absence des variables calculées etc.).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'objectif général est de pouvoir réaliser des études d'impact en cas de réforme ou de création de certains dispositifs fiscaux basés sur des variables telles que le nombre d'heures travaillées ou le montant des rémunérations (exemple : prime pour l'emploi, retenue à la source).

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux prévus seront réalisés soit à la demande du cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (par exemple le chiffrage du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), soit dans le cadre de publications thématiques « grand public ».

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le bureau GF-3C dispose déjà de bases de données fiscales, issues des déclarations des particuliers et des professionnels. La disponibilité des fichiers DADS exploitables vient compléter cet ensemble.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Mise en ligne sur le site impots.gouv.fr de publications thématiques dénommées « Cahiers de la DGFIP ».